



VIDE-GRENIERS de VEZELISE

Du 28 JUIN 2026

REGLEMENT

□ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le vide-greniers du dimanche 28 JUIN 2026 est organisé par l'Association « Saintois et Moi » et la Mairie de Vézelize et se tiendra sous les Halles.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux **particuliers résidents ou non à VEZELISE ainsi qu'aux seuls professionnels** brocanteurs proposant à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce (livres, vieux papiers, timbres-poste, monnaies anciennes, bibelots, outillage, disques, militaria, etc....) et sous réserve qu'ils puissent produire le registre spécial lié à cette activité.

Article 3

Le vide-greniers est soumis aux Lois et Règlements régissant la vente au déballage.

A ce titre, les exposants particuliers s'engagent à respecter les dispositions édictées par l'article L.310 du code du commerce modifié par la Loi 2008-776 du 4.8.2008 -art 54 (les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés deux fois par an) et celles de l'article R231-9 du code pénal modifié par le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 (l'exposant doit remettre à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et accepter l'inscription sur un registre spécial de données personnelles comprenant ses nom, prénoms, qualité et domicile ainsi que le numéro et la date de la pièce d'identité produite avec indication de l'autorité qui l'a établie).

Les vendeurs professionnels doivent être régulièrement inscrits au registre du commerce et doivent être en mesure de présenter leur extrait Kbis ou carte de commerçant.

Article 4

Conformément à la réglementation, la Mairie établit ponctuellement un registre de vente au déballage répertoriant l'ensemble des exposants présents sur le VIDE-GRENIERS, paraphé par le maire de VEZELISE, le document sera déposé en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 5

L'installation de stands alimentaires exploités par des professionnels, sur l'emprise du vide grenier, est soumise à l'autorisation la Mairie. Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre des produits alimentaires sucrés ou salés de restauration rapide.



Article 6

Seuls les objets mobiliers usagés sont autorisés à la vente. Sont interdits à l'exposition et au déballage, les animaux vivants, les objets dangereux, les supports audio ou vidéo gravés et les articles ou œuvres contrefaits. Conformément à la réglementation, la Mairie établit ponctuellement un registre de vente au déballage répertoriant l'ensemble des exposants présent

Article 7

L'installation d'un stand par un particulier ou un professionnel, sur l'espace occupé par le vide-greniers, est soumise au paiement d'un **droit de place fixé à 2 euros par mètre linéaire pour les habitants de Vézélise, 3 euros du ml pour les particuliers extérieurs et 4 euros du ml pour les professionnels extérieurs.**

Le métrage minimum est de 2 mètres. Le paiement est effectué lors de la réservation par chèque bancaire à l'ordre de la Mairie de VEZELISE (à défaut en espèce).

Un plan numéroté sera transmis quelques jours avant le vide grenier.

Les riverains sont prioritaires pour réserver un emplacement face à leur domicile.

Article 8

La date limite pour le dépôt des inscriptions est fixée au vendredi 12 JUIN 2026.

Article 9

La Mairie ne peut être tenue responsable des litiges pouvant survenir entre exposants et vendeurs. Les marchandises déballées à la vente sont placées sous la responsabilité des exposants.

RÉSERVATIONS

Article 10

Les réservations s'effectuent à titre individuel et nominatif à l'aide du bulletin d'inscription/attestation sur l'honneur édité par la Mairie

Article 11

La demande de réservation dûment complétée et le montant du droit de place sont adressés par l'exposant et par voie postale ou par dépôt sous enveloppe fermée à :

[Mairie de VEZELISE 21 place de l'Hôtel de Ville 54330 Vézélise](#)

Le montant du droit de place reste acquis à la Mairie si l'exposant ne se présente pas le jour du vide-greniers (sauf empêchement majeur justifié).

Article 12

Lors de sa demande d'inscription, le vendeur précise la longueur de métrage nécessaire

INSCRIPTIONS

Article 13

L'inscription est réputée définitive lorsque le paiement est parvenu en Mairie

□ INSTALLATION

Article 14

Heure d'arrivée : Les exposants peuvent se présenter et s'installer dans l'espace réservé au VIDE-GRENIERS de 6h00 à 08h00. Aucune installation ne peut s'effectuer après 08h30.

Les emplacements sont attribués en linéaire, selon le métrage retenu. Le ou les numéros sont notés sur le plan retourné après paiement.

Heure de remballage : L'heure de remballage est fixée à 18h00.

L'aire réservée au VIDE-GRENIERS doit être entièrement libérée pour 19h00.

Véhicule : Un espace de stationnement est attribué au véhicule du vendeur sur son stand si la configuration des lieux le permet ou face à son stand sur la chaussée. A défaut les exposants devront stationner leur véhicule hors du périmètre occupé par le vide-greniers (Espace réservé).

Sécurité : L'espace frontal entre deux stands sur la même chaussée ne peut être inférieur à 3 mètres. Il doit permettre le passage des véhicules de secours sans encombre

Article 15

Tout emplacement réservé et non occupé après 08h30 par un exposant peut être réattribué à un autre vendeur sur décision de la Mairie.

Article 16

Seuls les véhicules des exposants sont autorisés à circuler dans l'espace réservé au déballage entre 06h00 et 08h30 et entre 18h00 et 19h00.

La vitesse est limitée à 10 km/h.

□ PROPRETÉ

Article 17

L'emplacement attribué à l'exposant doit être laissé en parfait état de propreté lors du remballage. Des poubelles sont à disposition des exposants dans l'espace occupé par le VIDE-GRENIERS.

□ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Article 18

L'inscription définitive et validée vaut acceptation du présent règlement.



Mairie de VEZELISE : mairie@vezelise.com

Contact : 03 83 26 90 14

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Personne morale

Se déroulant le Dimanche 28 JUIN 2026

Dans la Commune de VEZELISE

Nom de la société / association :

Forme juridique :

N° SIRET :

Adresse du siège social :

Représentée par :

Nom :

Prénom :

Qualité (gérant, président, etc.) :

Téléphone :

e-Mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée par :

Le :

Déclare sur l'honneur :

- Être le représentant légal de la personne morale désignée ci-dessus
- Respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers qui m'a été communiqué et en accepter les termes sans restriction.

Déclare avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers qui m'a été communiqué et en accepter les termes sans restriction.

Demandes particulières (exposer devant son domicile, présence d'un véhicule obligatoire à proximité, etc.) :

.....
.....

Fait à :

Le :

Signature

Date limite de dépôt des inscriptions : 12 Juin 2026 à 12h00

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement sur une longueur dem.

2,00 €/ml pour les habitants et professionnels de Vézélise

3,00 €/ml pour les particuliers extérieurs ou

4,00 €/ml pour les professionnels extérieurs

Attention : 2 mètres minimum

(1) Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune